

La charte de qualité AVEA

AVEA Partners en tant qu'Organisme Prestataire d'Actions de développement de Compétences, est certifié par un label Qualité CNEFOP d'ICPF-PSI qui garantit la qualité de ses prestations Bilans de compétences et en cours de démarche Qualité Qualiopi (décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences suite à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- **La première rencontre « entretien préalable »** s'effectue avec le consultant expérimenté qui conduira le bilan. Le consultant aide alors le bénéficiaire à préciser ses motivations, ses attentes et vérifie avec lui l'opportunité de la démarche.
- **La transparence sur l'organisme AVEA Partners, la démarche, les méthodes et les outils utilisés lors du bilan est totale :** quels sont les enjeux ? pourquoi procède-t-on ainsi ? pourquoi ces outils, ces méthodes ?
- **Les méthodes et outils proposés** sont adaptés aux objectifs du bénéficiaire ; ils sont expliqués de façon à être pleinement compris par le bénéficiaire, tant dans leur objectif que dans leur signification.
Le recours aux outils proposés lors du Bilan de compétences n'est qu'un élément de la démarche, celle-ci étant basée sur l'échange entre le bénéficiaire et le consultant.
- **La stricte confidentialité** de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus est garantie. Les informations du Bilan de compétences appartiennent au bénéficiaire et à lui seul. Le cabinet AVEA Partners ne communique rien à l'employeur du bénéficiaire ; le bénéficiaire est seul à pouvoir communiquer les résultats personnels de son Bilan. Les documents relatifs au déroulement du bilan sont détruits à l'issue du bilan.
- **Les conditions pratiques** de la démarche : lieu, locaux, calendrier, étalement dans le temps, sont adaptées aux contraintes particulières du bénéficiaire.
- **Le consultant aide à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnels et professionnels** en prenant en compte la réalité du marché du travail.
- **Le consultant établit avec le bénéficiaire, une relation** qui lui permet d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan.
- **Le consultant facilite l'information sur les métiers et les secteurs** au bénéficiaire pour mener à bien les enquêtes-terrain : réseau AVEA Partners, lieux ressources, documentation à jour sur les métiers, les secteurs d'activité et leur évolution.
- **Le plan d'action** défini en fin de Bilan de compétences comporte des indications précises et directement utilisables dans les démarches à suivre.
- **Le consultant accompagne le bénéficiaire dans l'élaboration d'un ou de projet(s) professionnel(s)** personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants, allant jusqu'à la mise en action de la première étape du projet.

La démarche du Bilan de compétences se conclut par la remise d'une synthèse, rédigée par le consultant, validée par le bénéficiaire, signée conjointement par les 2 parties.

« RECONNAIS L'AUTRE POUR MIEUX TE RECONNAÎTRE TOI- MÊME ET, AINSI ÊTRE MIEUX RECONNU » SOCRATE

- **Une séance de suivi**, fixée lors de la dernière séance de bilan, est réalisée 6 mois maximum après la fin du bilan, pour faire le point sur l'avancement du projet.
- **Une évaluation de fin de Bilan** de compétences est faite par le bénéficiaire à la dernière séance du bilan, ainsi qu'une évaluation de suivi en fin de séance de suivi.